Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260929-20260909-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; M. BOUSQUAU Christian **;** Mme STEVANT Christelle (à compter de la délibération n° 3) ; M. GUMIAUX Fabrice (à compter de la délibération n° 2) ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°10) ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	18
Absents représentés	:	1
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :

Mme LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à Mme GRIFFON Frédérique

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Mme SOULIMAN Sophie

- **2026-09-09 Questembert Communauté : participation financière au poste de chargé de projet mutualisé**

M Le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable adopté par Questembert Communauté et les communes du territoire, un poste de chargé de projet mutualisé « voies cyclables » a été créé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions liées au développement du réseau cyclable du territoire.

Ce poste, créé dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée initiale de trois ans, du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, est mutualisé entre Questembert Communauté et les communes membres.

Il rappelle également que, conformément à la convention financière conclue le 14 novembre 2023, le financement du poste est réparti à hauteur de 50 % pour Questembert Communauté et de 50 % pour les communs membres, la participation de ces dernières étant répartie selon la population DGF.

Le projet mutualisé « voies cyclables » n'étant pas finalisé, le Bureau communautaire, par délibération du 25 juin 2026, a approuvé le principe du renouvellement du contrat de projet pour une durée de trois ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, et le maintien des modalités de financement du poste.

Dans ce cadre, un avenant n°1 à la convention financière est proposé afin de prendre en compte le renouvellement du contrat et de préciser les modalités de participation financière des communes pour cette nouvelle période.

M Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération et précise que la participation de la commune s'élèverait à 1 353.99 € pour 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cet avenant et les modalités de participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260929-20260909-DE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière relative au poste de chargé de projet mutualisé « voies cyclables », annexé à la présente délibération ;
APPROUVE la poursuite de la participation de la commune de Molac au financement de ce poste pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, selon les modalités prévues par l'avenant ;
APPROUVE la répartition financière prévoyant une prise en charge à hauteur de 50 % par Questembert Communauté et de 50 % par les communes membres, la participation de chaque commune étant calculée selon l'évolution de la population DGF n-1 ;
AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
PREVOIT au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la participation de la commune
(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 01 octobre 2026
Le Maire
Marcel ARS